

Commune d'Isérables

Règlement d'utilisation du relais des érables

Buvette et couvert de la patinoire des Comballes

1. Réservation / droit d'utilisation

L'utilisation du relais des érables, par des groupes, sociétés, familles, etc, ...est autorisée moyennant une autorisation à demander auprès du bureau de la commune d'Isérables ou du gérant de la patinoire. Tout bénéficiaire des emplacements sera en possession de l'autorisation et sera en mesure de la présenter pour contrôle.

2. Matériel

Des bancs et tables sont mis disposition des utilisateurs.

3. W C

Un W C est à disposition dans la buvette de la patinoire

4. Déchets

Les déchets seront posés uniquement dans des sacs à poubelles et ils seront amenés au conteneur prévu à cet effet au parking des Combes.

5. Reddition des locaux

L'évacuation et le nettoyage des locaux (couvert, buvette y compris les WC) ainsi que des alentours immédiats se font le jour même de son utilisation par les utilisateurs. Si les locaux n'ont pas été rendus dans un état de propreté acceptable, le gérant de la patinoire effectuera les travaux de nettoyage aux frais du locataire.

Un contrôle sera effectué par le gérant de la patinoire après chaque utilisation. En cas de constat de dégâts aux locaux ou autres détériorations de matériel mis à disposition, les locataires seront avisés dans les 48 heures et les frais occasionnés pour la remise en état seront facturés.

6. Annulation

Lors d'une annulation dans les 30 jours précédant la manifestation, le montant de la taxe de base est acquis à la commune.

L'administration communale

Adopté en séance du conseil communal, le 21 avril 2003.